

**Arrêté ministériel modifiant la composition de la
commission consultative des organisations de jeunesse
fixée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 1^{er} janvier 2014 portant nomination des
membres de la commission consultative des organisations
de jeunesse**

A.M. 02-02-2016

M.B. 25-02-2016

La Ministre de la Jeunesse,

Vu le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, l'article 38;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 portant exécution de certaines dispositions du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 déterminant les modalités d'application du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} janvier 2014 portant nomination des membres de la Commission consultative des organisations de jeunesse, modifié par les arrêtés ministériels des 25 mars 2014, 24 avril 2014, 18 novembre 2014, 27 mars 2015 et le 9 juillet 2015.

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 13 § 1^{er}, 10^o, a);

Considérant les demandes de changements de mandat au sein d'une fédération d'organisations de jeunesse agréée;

Considérant que les candidats remplissent les conditions de nomination inscrites à l'article 38, §§ 1^{er} à 6 du décret du 26 mars 2009,

Arrête :

Article 1^{er}. - Il est mis fin au mandat de :

1^o En qualité de représentant des fédérations d'organisations de jeunesse agréées ou de membre réparti entre ces fédérations au prorata du nombre d'organisations de jeunesse agréées qu'elles affilient respectivement :

Pour la Confédération des Organisations de Jeunesse

EFFECTIF	SUPPLEANT
	Madame Christiane GIOT Rue Gilles Magnée 59 4431 ANS
	Madame VANDOOREN Marie-Pierre Corso Fleuri 20 5100 JAMBES

Pour les Jeunes CSC

	Monsieur LEDECQ Pierre Chaussée d'Haecht 579/40 1031 BRUXELLES
--	--

Article 2. - Sont nommés membres de la Commission consultative des organisations de jeunesse et chargés d'achever le mandat des membres qu'ils remplacent :

1° En qualité de représentant des fédérations d'organisations de jeunesse agréées ou de membres répartis entre ces fédérations au prorata du nombre d'organisations de jeunesse agréées qu'elles affilient respectivement :

Pour la Confédération des Organisations de Jeunesse

EFFECTIF	SUPPLEANT
	Madame Christine CUVELIER Boulevard du Nord 4 5000 NAMUR
	Monsieur Mathieu MIDREZ Rue Traversière 8 1210 BRUXELLES

Pour les Jeunes CSC

	Monsieur Ludovic VOET Chaussée d'Haecht 579/40 1031 BRUXELLES
--	---

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 2 février 2016.

Mme I. SIMONIS